

CONCOURS LITTÉRAIRE DE PIÈCES DE THÉÂTRE, EN LANGUE RÉGIONALE, POUR ENFANTS ET/OU ADOLESCENTS.

R E G L E M E N T

1. Dans le cadre d'une volonté de renouvellement du répertoire destiné aux jeunes, et notamment pour illustrer un colloque sur le sujet, organisé par *El Môjo dès Walons* en septembre prochain, la Fédération Culturelle Wallonne et Picarde du Hainaut organise un concours littéraire de pièces de théâtre en langue régionale destinées à être jouées par des enfants et/ou des adolescents.

(En clair, les acteurs peuvent être des enfants ou adolescents, jouant séparément ou ensemble. La présence d'un adulte dans un rôle secondaire est tolérée.)

Le thème est laissé au libre choix des auteurs.

Les pièces auront une valeur de un acte, tenant compte de l'âge des acteurs, et d'une durée maximale de 40 minutes.

2. Les textes seront écrits dans l'une des langues régionales romanes en usage en Wallonie.

Les auteurs utiliseront une langue de grande qualité; l'usage des règles orthographiques Feller est recommandé.

3. Chaque concurrent ne peut présenter qu'une seule pièce.

Les textes doivent constituer un travail original et n'avoir jamais été primés. Les adaptations sont autorisées, si elles font preuve d'un réel travail rédactionnel d'imagination et de recherche. Il ne peut en aucun cas, s'agir d'une simple traduction.

Les œuvres participant au concours ne pourront être représentées ni enregistrées avant la date de clôture dudit concours.

4. Les œuvres devront être adressées à Madame la Présidente de la Fédération, Jacqueline DEREMINCE, 160 Chemin d'Oultr Heure, 6120 Ham sur Heure, pour le 19 mars 2023.

Aucune réclamation concernant des envois égarés ou non arrivés en temps utile ne sera acceptée si les envois n'ont pas été effectués par recommandé.

Les œuvres seront envoyées en 3 exemplaires qui resteront propriété de la Fédération et seront mises à la disposition des Cercles. L'auteur joindra à son envoi une fiche reprenant ses nom et adresse, n° de téléphone et le titre de l'œuvre présentée. En cas d'adaptation, un exemplaire du texte original sera également joint à l'envoi.

5. Le Bureau de la Fédération est chargé de constituer le Jury. Les décisions de celui-ci seront sans appel. Il pourra attribuer des récompenses et prix, notamment en espèces, pour un montant prévisible de 1000 €. Les deux premières œuvres classées seront représentées au cours du colloque dont question au point 1.

6. Les résultats du concours seront proclamés en avril ou en mai, lors d'une réunion de la Fédération et les prix remis lors du colloque.

Fait à Fleurus, le 20 décembre 2022.

Pascal Héringier.